

# Communauté de Communes

## Cluses Arve & montagnes

ARR2022\_36

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

#### DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE TEMPORAIRE A

#### Mme Béatrice DELACQUIS, responsable du service Aménagement du Territoire POUR UN DEPOT DE PLAINTE

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2020\_30 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2020\_33 en date du 26 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la communauté de communes ;

Considérant que Mme Béatrice DELACQUIS remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Mme Béatrice DELACQUIS, Responsable du service Aménagement du Territoire reçoit délégation pour procéder au dépôt de plainte avec constitution de partie civile suite au caillassage d'un bus ARV'i au niveau du quartier du Crozet à Scionzier afin de représenter la collectivité devant une instance judiciaire et pour ester en justice.

#### Article 2 :

La délégation pour la durée de la plainte ainsi donnée à Mme Béatrice DELACQUIS emporte pouvoir de signer tous les documents relevant de cette plainte.

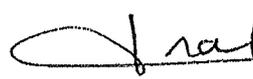
#### Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter de la signature du présent arrêté, des mesures de publication et notification à l'intéressé ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 4 :** Le président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes Arnaud, le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Cluses le 10 octobre 2022

Le président,



Jean-Philippe MAS



Notifié le : 13/10/2022

Béatrice DELACQUIS,  
Responsable du service Aménagement du Territoire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Président prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la communauté de communes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 17 OCT. 2022

Publié ou notifié le : 17 OCT. 2022

Le directeur général des services de la Communauté  
de Communes Cluses Arve et Montagnes Arnaud DEBRUYNE

